



terrain d'arts  
en loire-atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2026

DELIBERATION N°2026-07

OBJET

- APPROBATION DE LA MÉTHODE DE GESTION DES STOCKS DU RESTAURANT •

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de Mixt à Nantes sous la présidence de Dominique Poirout				
	MEMBRES TITULAIRES OU SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS
DATE DE CONVOCATION Le 11/05/2026	BIR Cécile - titulaire	X		
	ALEMANY Jérôme - suppléant			
	COUÉ Julien			X
	DUBEAU Christine	X		
	GERARD ANNE ou son représentant	X		
NOMBRES DE MEMBRES EN EXERCICE 15 PRÉSENTS 12 REPRÉSENTÉS 0 VOTANTS 12	GERMAIN THOMAS Patrick	X		
	GIRARDOT-MOITIÉ Chloé - titulaire	X		
	BESSIERE Ugo - suppléant			
	JANSEN Louise - titulaire	X		
	RETIF Ludovic - suppléant			
	LE BALH Nina - titulaire	X		
	RUSSON Gaetane - suppléante			
	LE MOULLEC Catherine	X		
	MAGRE Vincent			X
	MARTINEAU David - titulaire	X		
	BIGEARD Myriam - suppléante			
	PARAGOT Agnès - titulaire	X		
	BOUVAIS Erwan - suppléant			
	POIROUT Dominique - titulaire	X		
	FETIVEAU Yannick - suppléant			
SALLE Fanny - titulaire			X	
OUAERT Nicolas - suppléant				
SEASSAU Aymeric - titulaire	X			
Philippe Legrand - suppléant				

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Page 1 sur 3  
Application agréée E-legalite.com



*terrain d'arts  
en loire-atlantique*

## DELIBERATION N°2026-07

### OBJET

#### • APPROBATION DE LA MÉTHODE DE GESTION DES STOCKS DU RESTAURANT •

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 18 décembre 2025 autorisant le retrait du conseil régional des Pays de la Loire et portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Mixt »

Vu les statuts de l'EPCC MIXT dans ses articles 11 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la présidence du conseil d'administration et le chapitre III portant sur les dispositions comptables et financières.

#### Vote

Compte-tenu de l'activité du bar, restaurant Qui Som, il est proposé au conseil d'administration :

- D'approuver la gestion des stocks en comptabilité selon la méthode d'inventaire dite « inventaire intermittent » qui consiste à inscrire dans les comptes la valeur des stocks existant en fin de période.
- De constater l'ouverture du budget annexe au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un montant de 12 238.87 euros et de solder le compte initial créé dans le budget principal de Mixt pour ce même montant.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

page 2 sur 3  
Application agréée Elegalite.com

99\_DE-044-798868717-2026.0518-2026\_07-DE



*terrain d'arts  
en loire-atlantique*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DÉCIDENT

Article 1 :

D'approuver la gestion des stocks en comptabilité selon la méthode d'inventaire dite « inventaire intermittent » qui consiste à inscrire dans les comptes la valeur des stocks existant en fin de période.

À :

L'unanimité

~~.....vote « POUR »~~

~~.....vote « CONTRE »~~

~~.....« ABSTENTION »~~

Article 2 :

De constater l'ouverture du budget annexe au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un montant de 12 238.87 euros et de solder le compte initial créé dans le budget principal de Mixt pour ce même montant.

À :

L'unanimité

~~.....vote « POUR »~~

~~.....vote « CONTRE »~~

~~.....« ABSTENTION »~~

Madame Dominique Poirout, Présidente de l'EPCC, et Madame Catherine Blondeau, directrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Nantes, le 18/05/2026

La Présidente de l'EPCC Mixt

Dominique Poirout

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Page 3 sur 3  
Application agréée E.legalite.com